



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présent.e.s (16) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h49), M. LE BORGNE David (arrivé 18h50), Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme KOUBA Maryline (arrivée 18h39), Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine (arrivée 18h39), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, M. BOSSARD Emmanuel,

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. BABOUR Mokrane donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
M. DANGE Roger donne pouvoir à Mme BENTZ Nathalie
Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline
Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à M. GAUTIER Roger

Absent.e.s excusé.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : M. BOSSARD Emmanuel

Approbation des procès-verbaux des séances du 30 juin 2025 et du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des séances du 30 juin 2025 et du 15 septembre 2025. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, les procès-verbaux des séances du 30 juin 2025 et du 15 septembre 2025.

1. Intercommunalité – Rennes Métropole - Logement social - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) – Avis de la commune

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) fixe les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins exprimés et des circonstances locales.

Ces orientations portent principalement sur :

- Le principe d'un droit à l'information pour tout demandeur ou toute personne susceptible de demander un logement social,
- Le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social,
- Le service d'accueil et d'information au niveau intercommunal,
- Le système de cotation de la demande de logement social.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le PPGDID détermine les actions auxquelles sont associées les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. Le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées sont également associées.

La mise en œuvre du PPGDID doit se traduire par des conventions opérationnelles signées entre l'EPCI et ses partenaires.

C'est un document évolutif appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et des attributions et en lien avec le Plan Local de l'Habitat (PLH).

A/ Le contexte de révision du PPGDID

En 2015, dans le cadre de la réforme et pour poursuivre sa stratégie visant à garantir à la fois le droit au logement et la mixité sociale, Rennes Métropole a entrepris une refonte de son système d'attribution des logements sociaux. Cela l'a conduite à adopter, le 19 janvier 2017, un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

Le 21 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de révision de ce plan. Cette révision s'inscrit dans la continuité du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté à la même date, et s'appuie notamment sur la fiche action n°18, "Assurer le droit au logement et la mixité sociale", ainsi que sur l'orientation stratégique n°3, "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun".

Aujourd'hui, l'accès au logement social est confronté à une tension sans précédent. Au 1er janvier 2025, près de 29 990 ménages sont en attente d'une attribution, tandis qu'en 2024, seulement 4 192 attributions ont été réalisées, poursuivant ainsi la tendance à la baisse.

Cette situation allonge les délais d'attente et perturbe l'ensemble des dispositifs d'accès au logement, y compris ceux destinés aux situations d'urgence.

Face à ces défis, Rennes Métropole doit réaffirmer, à travers ses dispositifs, la vocation généraliste de son parc social.

Quatre axes d'intervention sont ainsi définis et déclinés en actions concrètes :

- Garantir le droit au logement en renforçant l'équité d'accès,
- Favoriser la mixité sociale en luttant contre la ségrégation et en veillant à l'attractivité économique des logements,
- Fluidifier l'accès et le parcours résidentiel des locataires du parc social,
- Mieux accompagner les demandeurs dans l'expression et le suivi de leur demande.

Les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont été impliqués dans l'élaboration de ce plan révisé, en tenant compte des recommandations du Préfet formulées dans son porter à connaissance.

B/ Les actions phares de ce nouveau plan

B-1 - La révision de la cotation de la demande de logement social

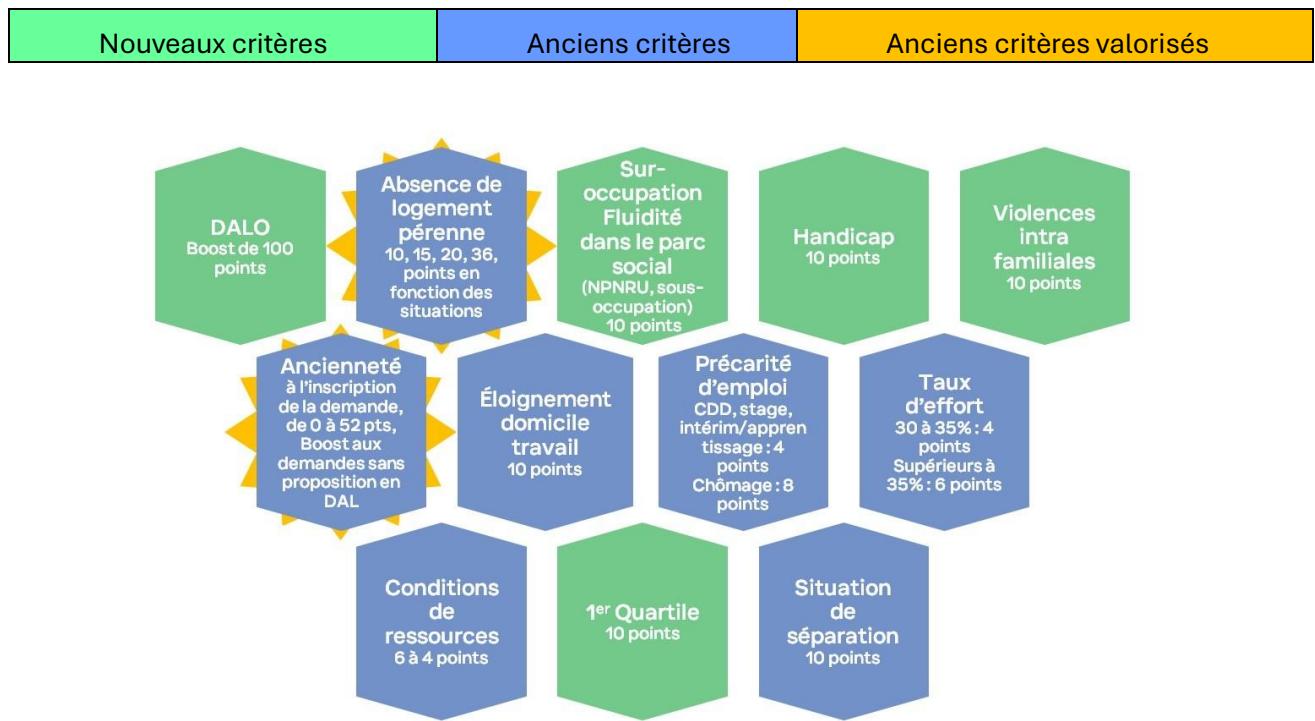
La cotation des demandes de logement social de Rennes Métropole évolue afin de s'adapter aux évolutions réglementaires (lois ELAN et 3DS) et contextuelles. Mise en place au début des années 2000 et déjà modifiée en 2015, cette nouvelle évolution vise à préserver la vocation généraliste du parc social tout en conciliant mixité sociale et droit au logement.

Comme l'ancienne, la nouvelle cotation s'applique uniformément aux 43 communes de la Métropole.

À Rennes, elle concerne uniquement les demandeurs de logement social qui ne sont pas encore locataires du parc social (« nouveaux entrants »). En revanche, dans les 42 autres communes de la Métropole, elle s'adresse à la fois aux nouveaux entrants et aux ménages déjà locataires du parc social.

À Rennes Métropole, la cotation s'applique à toutes les files d'attente de la filière communale constituées pour chaque nouveau logement disponible à la location. Ces files d'attente sont gérées via Imhoweb, l'outil de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale. Ce système de files d'attente, propre à Rennes Métropole, permet de classer les demandes de logement social selon des critères liés à la situation des ménages et à l'ancienneté des demandes de logement.

La communication auprès des demandeurs sur cette évolution est en cours d'élaboration par les groupes techniques de la CIL.



B-2 - La mise en place du système de location choisie

Du point de vue du demandeur, la location choisie représente un changement majeur dans son parcours d'accès au logement social. Ce dispositif permet au demandeur d'être acteur de sa recherche en exprimant ses préférences résidentielles avant que le logement ne lui soit proposé, contrairement à la procédure actuelle où il peut uniquement refuser une proposition de logement qui lui est faite quand vient son tour.

Lorsque le demandeur est suffisamment bien positionné dans la file d'attente pour se voir attribuer un logement, le dispositif de location choisie lui permet de consulter en ligne les logements disponibles et de formuler ses vœux, tout en respectant les principes d'équité et de transparence qui fondent le modèle métropolitain, en particulier le respect de la cotation. Ce système n'annule pas ces principes mais les complète, en offrant plus de transparence et d'autonomie aux demandeurs.

Les études de préfiguration de cette nouvelle démarche ont débuté avec la création d'un groupe de travail réunissant des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui sont en charge de la gestion des demandes et des attributions. L'objectif de ce groupe de travail technique est d'examiner les conditions nécessaires à la réussite du dispositif et de définir les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ces travaux ont permis de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges pour déployer techniquement (et informatiquement) cette démarche, prévue pour l'année 2026.

Par ailleurs, **le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social**, qui sera significativement renforcé, ainsi que **le traitement des demandes de mutations**, feront l'objet de deux conventions de mise en œuvre du plan distinctes.

C/ La suite de la procédure d'élaboration

Le 15 mai 2025, le Conseil métropolitain a délibéré sur le projet du nouveau PPGDID.

La révision du PPGDID suit la même procédure que pour une première élaboration, l'ensemble des communes de l'EPCI sont sollicitées, via leur conseil municipal, pour émettre un avis sur ce projet de plan, au plus tard le 30 septembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan sera adopté par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° C 17.021 du 19 janvier 2017 adoptant définitivement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs après avis des communes et de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération n° C 23.175 du 21 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n° C 25.050 du 15 mai 2025 approuvant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2025-2031 ci-après annexé (Annexe 1) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 10 septembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de Rennes Métropole de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2025-2031.**

2. Aménagement urbain - ZAC des Portes de la Seiche - Modification du Cahier des Prescriptions et recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)

Délibération retirée de l'ordre du jour pour un report au prochain Conseil municipal.

3. Foncier - 16 rue Antoine Chatel - Signature de la convention de mise en réserve

Le 18 juin 2025, Rennes Métropole, à la demande de la commune, a acquis amiablement auprès des consorts GASNIER le bien situé au 16 rue Antoine Chatel en mobilisant les fonds du Programme d'Action Foncière (PAF). L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise foncière du sud de la rue Antoine Chatel mise en œuvre pour réaliser un projet de renouvellement urbain dans ce secteur.

Ce bien a été acquis au prix de 236 000 €. En application des règles du Programme d'Action Foncière, le portage foncier métropolitain a vocation à durer 5 ans. À l'issue de ce délai, la commune rachètera le bien à un montant correspondant au prix d'acquisition et aux frais de notaire supportés par Rennes Métropole.

Durant la durée du portage, ce bien doit faire l'objet d'une gestion par Rennes Métropole. Il sera mis à la disposition de l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Ce mode de gestion requiert la signature d'une convention de mise en réserve entre la commune et Rennes Métropole.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de mise de mise en réserve (Annexe 2) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 10 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en réserve du bien situé au 16 rue Antoine Chatel.**

4. Aménagement urbain - Lotissement de la Chaussairie - Signature du Procès-Verbal de Remise D'Ouvrages Générale (PVROG) et de l'acte authentique de transfert de propriété

À la suite de la présentation en Commission Aménagement de l'Espace du 11 septembre 2024, le dialogue s'est poursuivi avec les équipes d'Aiguillon Construction aménageur du lotissement de la Chaussairie.

Ces échanges ont permis d'établir un programme de travaux à la charge d'Aiguillon Construction afin de lever les dernières réserves à la rétrocession des espaces communs du lotissement. Les derniers travaux effectués au cours du printemps - été 2025 sont les suivants :

- l'apport de terre végétale le long de l'immeuble Jean Gabin pour mettre fin à un affaissement ;
- la reprise de la dalle devant l'entrée de la résidence Jean Gabin (Aiguillon Construction réinterviendra prochainement pour colmater une fissure et reprendre une partie du béton qui s'est effrité).

Toutes les réserves étant dorénavant levées, Rennes Métropole a lancé le circuit de signatures du Procès-Verbal de Remise D'Ouvrages Générale (PVROG). Une fois celui-ci signé, la gestion des espaces communs sera transférée aux collectivités selon le domaine de compétences de chacune. Ainsi, la commune se verra transférer la gestion des espaces verts et des cheminements piétons.

Il s'agit des parcelles colorées en vert sur le plan de rétrocession des parcelles du lotissement annexé ci-après (Annexe 3) :

Une fois le PVROG signé, un acte authentique de transfert de propriété sera signé par toutes les parties pour que chacune soit propriétaire des parcelles dont elle a la gestion.

Ceci exposé

Vu le plan de rétrocession des parcelles ci-après annexé (Annexe 3)
Vu la liste des ouvrages La Chaussairie (Annexe 4)
Vu le Plan La Chaussairie (Annexe 5)
Vu la Convention servitude EU-EP Arletty (Annexe 6)
Vu la Convention servitude EU-EP Gérard Philippe (Annexe 7)
Vu la Convention servitude EU-EP Jean Cocteau (Annexe 8)
Vu la Convention servitude EU-EP Romy Schneider (Annexe 9)
Vu la Convention servitude EU-EP Villa Lumière (Annexe 10)
Vu la Convention servitude AEP Villa Lumière signée Sévigné Immob (Annexe 11)
Vu la Convention servitude AEP ROMY SCHNEIDER signé DomeosC (Annexe 12)
Vu le Procès-Verbal - La Chaussairie (Annexe 13)
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 10 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit Procès-Verbal de Remise D'Ouvrages Générale et tous documents afférents ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété.**

5. Production horticole communale - Plantes bisannuelles et vivaces 2024 - Tarifs de facturation aux communes partenaires

Dans le cadre de la convention de mutualisation de la production horticole, les communes de Pont-Péan et Saint-Erblon ont établi en 2024 des commandes de variétés de bisannuelles et vivaces pour des montants respectifs de 241.60€ et 56.96€.

Il convient de facturer ces commandes aux prix unitaires de :

- Bisannuelles : 0.16€
- Vivaces : 0.20€

	BISANNUELLES			VIVACES			TOTAL
	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	VALEUR	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	VALEUR	
PONT PEAN	1155	0.16€	184.80€	284	0.20€	56.80€	241.60€
SAINT-ERBLON	356	0.16€	56.96€	0	0.20€	0	56.96€

La ville de Chartres de Bretagne émettra en conséquence un titre de recettes pour chaque commune. La recette totale pour la ville est de 298.56€.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 10 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs liés à la mise en œuvre de la convention de mutualisation de plantes bisannuelles,**
- **Autorise l'émission des titres conformément au tableau ci-dessus.**

6. Education – RASED - Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'antenne chartraine pour l'année 2024

Pour rappel, la ville assure la gestion financière de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne, dont les bureaux sont situés rue Antoine Chatel. Les dépenses concernent l'eau, l'électricité, les fournitures scolaires et de petit équipement, la maintenance, les frais de télécommunication.

Font partie de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan et, depuis 2024, l'école Suzanne LACORE de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 mai 2025, a voté la répartition des charges de fonctionnement de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne entre les communes concernées pour l'année 2024.

Le tableau figurant sur la délibération comporte une inversion des montants entre les communes de Pont-Péan et Noyal-Châtillon/Seiche.

Le tableau rectificatif est le suivant :

Communes	Montants (€)
Chartres-de-Bretagne	765,94
Noyal-Châtillon sur Seiche	927,35
Pont-Péan	574,23
Saint-Jacques de-la-Lande	253,95
Total	2521,47

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux montants ci-dessus présentés ;**
- **Approuve la nouvelle délibération ayant pour objet de rectifier la délibération n° 47-2025 du 19 mai 2025, comportant une erreur matérielle.**

7. Education - Pôle d'Appui à la Scolarisation (P.A.S.)

Les Pôles d'Appui à la Scolarisation (P.A.S.) sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers. Ils ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées en apportant aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès au savoir et aux compétences. C'est une réponse de premier niveau qui ne nécessite pas de reconnaissance de troubles ou de handicap.

Le P.A.S est composé d'un coordonnateur, personnel de l'Education national, et d'un éducateur, recruté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un P.A.S doit bénéficier d'un lieu spécifique connu de tous et accessible, de préférence implanté près ou dans un établissement scolaire, permettant de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves, de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification des réponses adaptées.

La ville de Chartres-de-Bretagne confirme la position favorable de principe transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour une mise à disposition d'un local pouvant accueillir un pôle d'appui à la scolarisation au sein de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), situé 4 rue Antoine Chatel.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la mise en place d'un Pôle d'Appui à la Scolarisation ;**
- **Accepte la mise à disposition gratuite d'un local 4 rue Antoine Chatel, partagé avec le RASED pour le PAS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et pièces afférentes à l'installation du PAS.**

8. Equipements sportifs - Halle des sports - Dénomination de la Halle des sports rue de la Forge

Il est proposé de nommer la Halle des sports située rue de la Forge à Chartres-de-Bretagne « Gymnase de Fontenay ». Cette dénomination permettra d'éviter les confusions entre les différentes salles de sport de la commune.

La signalétique de rue sera modifiée à cet effet pour un budget prévisionnel de 700 euros.

Ceci exposé

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nomination de la Halle des Sports rue de la Forge à Chartres-de-Bretagne « Gymnase de Fontenay »**

9. Action culturelle – Résidence mission - Convention avec le département d'Ille-et-Vilaine pour le projet de la Cie Le Commun des Mortels (artistes associés au Pôle Sud)

Sur la base de la présentation du dispositif (Annexe 16) et dans le cadre général des missions de sensibilisation artistique du centre culturel Pôle Sud, parmi lesquelles la présence d'artistes sur le territoire est favorisée, il est proposé l'acceptation d'un futur conventionnement entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et les villes de Chartres-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu et la Communauté de communes de Montfort-sur-Meu. Ces partenaires s'allient dans la mise en œuvre d'une résidence mission avec la Compagnie « Le Commun des mortels » sur les territoires des 3 collectivités précitées.

Un des principes du conventionnement concerne le financement de la résidence : le Conseil Départemental (qui porte le dispositif) engage une somme égale à l'enveloppe globale engagée par les différents partenaires du projet réunis. Ceci permettrait à chaque commune de réaliser le projet dans une perspective budgétaire modérée et mutualisée.

Un bilan de la résidence mission précédente est également présenté (Annexe 15).

Ceci exposé

Vu la présentation du dispositif de résidence mission (Annexe 14)

Vu le bilan de la résidence mission (Annexe 15)

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le conventionnement partenarial entre la ville de Chartres-de-Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre d'une résidence mission.**

10. Associations – Festival « J'agis pour ma Planète » - Charte de participation

La prochaine édition du Festival J'agis pour ma Planète se tiendra du 29 mai au 6 juin 2026. Les thématiques retenues sont les suivantes : nature/biodiversité, alimentation et économie circulaire.

Des groupes de travail vont se tenir sur chaque thématique pour définir la programmation et les actions. Afin de cadrer l'organisation de ces groupes de travail et leur esprit participatif, il est proposé une charte de fonctionnement (Annexe 16).

Ceci exposé

Vu le projet de Charte de participation J'agis pour ma planète ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Charte de participation J'agis pour ma Planète**

11. Associations - Bréti Modélisme - Convention de mise à disposition à l'association

L'association Bréti Modélisme a pour objet l'activité de modélisme de loisirs tout public afin de réaliser des fabrications communes à dimension éducative, favoriser les liens sociaux par l'entraide et l'esprit d'équipe, stimuler la créativité à travers différentes techniques, promouvoir le modélisme vers le grand public, contribuer à l'épanouissement personnel et la confiance en soi.

Afin de soutenir les activités de cette association, il est proposé de leur mettre à disposition gracieusement des locaux au bâtiment B du Pôle Sud :

- Dans un premier temps la salle Louise Michel
- Au moment du déménagement de l'objethèque, les locaux utilisés actuellement par la ville.

Les sanitaires, le hall et l'espace cuisine sont des espaces mis à disposition de manière mutualisée.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention présentée en annexe.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux avec Bréti Modélisme (annexe 17) ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 11 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Bréti Modélisme ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

12. Finances – Pôle action culturelle - Remboursement exceptionnel de frais à une agente de la collectivité

Une agente de la collectivité, attachée territoriale, responsable du Service Spectacles et adjointe à la direction de l'action culturelle assure des missions de programmation pour lesquelles sont établis plusieurs ordres de mission pour se rendre dans des festivals.

L'une des missions concerne le Festival d'Avignon organisé au mois de juillet pour sélectionner les spectacles de la saison culturelle. Il était prévu qu'elle s'y rende du 17 au 20 juillet 2025.

Les réservations de logement à des tarifs accessibles sont réalisées très en amont et auprès de prestataires spécifiques comme Airbnb, dont la politique d'annulation est claire : une annulation trop tardive de la réservation ne donne lieu qu'à un remboursement partiel.

Cette agente n'ayant pas pu se rendre à Avignon pour raison de santé, il est proposé de lui rembourser l'avance payée pour la réservation du logement, soit 170,70 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des frais engagés par l'agente de la collectivité, attachée territoriale, responsable du Service Spectacles et adjointe à la direction de l'action culturelle pour la réservation d'un logement à Avignon et non remboursés par la plateforme, soit un montant de 170,70 €.**

13. Finances - Décision modificative n°3 du budget principal de la commune - Recettes nouvelles du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rennes Métropole a alerté les Maires des communes membres sur : « le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) attribué au territoire de Rennes Métropole au titre de l'année 2025 vient d'être notifié par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le montant à répartir entre la Métropole et les communes s'élève au total à 11 287 543 €. Il est en baisse de -3,3 % par rapport au montant total alloué au titre de l'année 2024 (11 677 418 €).

Compte tenu de l'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Rennes Métropole (0,4693 en 2025 contre 0,4746 en 2024), la part du FPIC revenant à la Métropole s'établit en 2025 à 5 298 235 € contre 5 542 641 € en 2024, soit une baisse de -4,4 % (-244 406 €). La part du FPIC pour l'ensemble des communes en 2025 s'établit donc à 5 989 308 € contre 6 134 777 € en 2024, soit une baisse de -2,4 % (-145 469 €).

Dans le cadre du dispositif de droit commun, la part du FPIC attribuée à chaque commune de la Métropole dépend de la population et du potentiel fiscal agrégé de la commune. Selon l'évolution de ces critères, les évolutions individuelles du FPIC entre 2024 et 2025 peuvent donc différer de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'ensemble des communes (Annexe 18 - tableau de la répartition du FPIC 2025 par commune).

Au niveau national, l'enveloppe totale du FPIC n'a pas évolué depuis 2016 (1 Md€). Le montant du FPIC attribué au territoire métropolitain a ainsi peu progressé depuis cette date (rappel du FPIC 2016 = 11 578 499 €).

Il est possible que le territoire de Rennes Métropole cesse d'être éligible au FPIC dans les prochaines années, la réforme du calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et

potentiel financier notamment) consécutive à la suppression de la taxe d'habitation n'étant pas favorable au territoire de Rennes Métropole. Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%).

À ce titre, le territoire de Rennes Métropole est classé en 2025 au 710^{ème} rang des 745 groupements éligibles contre le 709^{ème} rang en 2024. »

Lors de la préparation budgétaire, la perte d'éligibilité de Rennes Métropole au FPIC avait été estimée par le service finances pour les années à venir, pour devenir nulle en 2028, et la diminution des crédits très fortement anticipée.

Il s'avère que malgré la dynamique de baisse du FPIC pour le territoire de la Métropole, le montant affecté à la commune est supérieur aux prévisions budgétaires :

CA 2024	BP 2025	Notification 2025	Différence
76 758 €	58 000 €	82 966 €	24 966 €

Aussi, une recette complémentaire de 24 966 euros doit être intégrée en section de fonctionnement du budget principal de la commune par décision modificative.

Ceci exposé,

Vu la décision modificative du budget principal de la commune ci-après annexée (Annexe 19) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à jour des recettes de fonctionnement par décision modificative n°3, telle que présentée en annexe 19.**

14. Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Conformément à l'article L. 241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote, la distribution de la propagande dans les communes dont la population est inférieure à ce seuil relevant des candidats.

La commune doit ainsi signer une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ainsi que les mémorandums réalisés par La Poste. Au niveau national, 4 configurations sont proposées pour les opérations de mise sous pli dans ces mémorandums.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, seules deux configurations sont retenues :

- Configuration 1 : réalisation des opérations de mise sous pli en régie par la commune

- Configuration 4 : réalisation des opérations de mise sous pli par un prestataire désigné par la commune.

Lors des dernières élections municipales, la configuration 1 avait été choisie. Les opérations de mise sous pli avaient été réalisées par les agents de la mairie. L'adressage des plis est effectué par La Poste.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Vu la convention de mise sous pli et de colisage ci-après annexée (Annexe 20) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient la configuration n°1 : réalisation de mise sous pli en régie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise sous pli et au colisage**

15. Intercommunalité - Syndicat intercommunal de Restauration (SIR) - Rapport d'activités 2024

Le rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration (SIR) est présenté.

Ceci exposé,

Vu le rapport d'activités ci-après annexé (Annexe 21)

Vu la présentation en commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIR.

16. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent au service espaces verts du Pôle Ressources techniques en remplacement d'un agent qui a muté vers une autre collectivité.

Le candidat retenu peut être intégré par recrutement direct, sans concours, sur le grade d'adjoint technique.

Aussi il convient d'autoriser la transformation d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2nd classe vers le grade d'adjoint technique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la modification du tableau des effectifs en transformant un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2nd classe vers le grade d'adjoint technique au 1^{er} octobre 2025.**

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. Décisions du Maire

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020 et délibération du 11 décembre 2023 n°124-2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Compétences	Décisions prises
Finances	
De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections	Budget 2025 – M57 Fongibilité des Crédits : décision budgétaire modificative N°4 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Rénovation bâtiment à Mise en conformité électrique mairie – 2 675,75 € Budget 2025 – M57 Fongibilité des Crédits : décision budgétaire modificative N°5 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – ADAP et Boucle autoconsommation collective à Construction d'une salle des sports – 222 000 €
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	27/06/2025 : Attribution accord-cadre maintenance des équipements de sécurité : « Lot 1 - Maintenance des extincteurs » au groupement constitué des entreprises AMB, mandataire, et BRT Formation, arrivé en première position pour un montant maximum de 20 000 € HT sur la période initiale du marché ; « Lot 2 – Maintenance des systèmes de désenfumage » à l'entreprise 3 PROTECTION, arrivée en première position pour un montant maximum de 3 000 € HT sur la période initiale du marché ;

	<p>« Lot 3 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie » à l'entreprise FAUCHE arrivée en première position pour un montant maximum de 10 000 € HT sur la période initiale du marché ;</p> <p>28/07/2025 : Attribution des lots du marché de construction de la Maison écocitoyenne : 786 247,05 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lot n°1 à l'entreprise COUDRAY HENRI pour un montant de 155 569.90 € HT, -Lot n°2 à l'entreprise LE GAL pour un montant de 119 304.00 € HT -Lot n°3 à l'entreprise DESCHAMPS pour un montant de 73 028.28 € HT -Lot n°4 à l'entreprise JARNOT pour un montant de 40 300.00 € HT -Lot n°5 à l'entreprise ASTEEL pour un montant de 55 518.00 € HT -Lot n°6 à l'entreprise BERREE pour un montant de 54 262.50 € HT -Lot n°7 à l'entreprise BERREE pour un montant de 20 961.03 € HT -Lot n°8 à l'entreprise LE COQ pour un montant de 66 068.30 € HT -Lot n°9 à l'entreprise SARL BREL LOUIS pour un montant de 28 155.99 € HT -Lot n°10 à l'entreprise MARGUE pour un montant de 8 812.32 € HT -Lot n°11 à l'entreprise BPECC pour un montant de 116 362.22 € HT -Lot n°12 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 47 904.51 € HT <p>Avenant n°3 – Lot 1 – Salle des sports - ANGEVIN : plus-value de 100 936.01 € HT pour prestations VRD et aménagements extérieurs</p> <p>Avenant n°3 – Lot 5 – ALSH – LIMEUL : moins-value de 473.44 € HT de travaux initialement prévus mais non réalisés</p> <p>Avenant n°1 – Lot 2 – Crèche – BM TEXIER : plus-value de 17 693.00 pour la démolition et reconstruction du mur mitoyen du cimetière</p> <p>Avenant n°1 – Lot 4 – Crèche – SBO35 : plus-value 429.46 € HT remplacement d'une gouttière pendante par une gouttière nantaise</p>
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions	<ul style="list-style-type: none"> - N°2025-35 - N°2025-40 - N°2025-36 - N°2025-41 - N°2025-38 - N°2025-43 - N°2025-39 - N°2025-42

18. Education - Rentrée scolaire 2025-2026 – Effectifs scolaires

Les effectifs scolaires pour l'année 2025-2026 sont présentés en annexe (Annexe 22).

Ils n'appellent pas de commentaires particuliers si ce n'est une augmentation des effectifs de l'école maternelle Brocéliande (+ 10 élèves) après une baisse notable l'année précédente (-33 élèves).

Les effectifs de l'école Sainte-Marie ne varient quasiment pas, avec toutefois une légère baisse en école maternelle.

Dans l'ensemble les effectifs des écoles primaires sont stables : 772 élèves en septembre 2025 contre 769 en septembre 2024.

Les effectifs du collège de Fontenay ont légèrement diminué, les élèves chartrains demeurant assez largement majoritaires.

19. Culture - Médiathèque - Projet d'établissement - Présentation de l'état des lieux et grands axes

Il est présenté de façon synthétique le contexte, la méthodologie et les objectifs du travail d'état des lieux réalisés autour du futur projet d'établissement de la Médiathèque (Annexe 23).

L'état des lieux aborde plusieurs axes d'analyse du fonctionnement actuel de la Médiathèque : la commune et son territoire, la Médiathèque et son environnement, les publics et les relations aux publics, la collection, le numérique, l'action culturelle, la communication et les moyens humains.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire

Le Secrétaire

Philippe BONNIN

Emmanuel BOSSARD